

Interdiction du brûlage des déchets verts

Durant cette période de crise sanitaire et d'obligation de confinement la réglementation du brûlage des déchets verts des particuliers reste soumise à la réglementation de l'arrêté de juillet 2017.

Le brûlage des déchets verts ménagers reste donc interdit, quelle que soit la période de l'année.